



**FSSV**

**Fédération Suisse  
de Ski de Vitesse**

## PROCURATION

**Conformément à l'Article 13 des Statuts de la Fédération Suisse de Ski de Vitesse (FSSV) :**  
« Les membres disposent d'un droit de vote. Un membre absent peut se faire représenter. En cas d'égalité, la voix du président compte double. »

Chaque membre peut donc conférer procuration à un autre membre pour le représenter à l'Assemblée générale ordinaire de la FSSV.

Pour ce faire, il suffit de remplir la formule ci-après et de la faire parvenir à la FSSV, **avant le lundi 23 septembre 2024.**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ ne participerai pas personnellement à l'Assemblée générale ordinaire du 05 octobre et confère au membre ci-dessous le pouvoir de me représenter :

Nom et prénom du porteur de la procuration : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature du membre qui confère la procuration : \_\_\_\_\_

**Passé ce délai, aucune procuration ne pourra être acceptée.**